

Syngenta

Durée du travail

40 heures par semaine.

Salaires

La masse salariale est augmentée de 1.3% avec une répartition individuelle. En cas d'augmentation, celle-ci est au minimum de Fr. 500.--.

Suppléments mensuels pour travail en équipes

Travail en 2 équipes	Fr. 318.--
Travail en 3 équipes	Fr. 1'260.--
Travail en 4 équipes	Fr. 1'988.—
Travail en 5 équipes tampon fixe	Fr. 1'919.--
Travail en 6 équipes	Fr. 1'499.--
Travail en 7 équipes	Fr. 1'839.--

Les primes d'équipe sont payées 12 fois par année.

Durée des vacances

27 jours ouvrables jusqu'à l'année civile où la personne atteint l'âge de 20 ans
25 jours ouvrables jusqu'à l'année civile où la personne atteint l'âge de 45 ans
26 jours ouvrables à partir de l'année civile où la personne atteint l'âge de 46 ans
27 jours ouvrables à partir de l'année civile où la personne atteint l'âge de 47 ans
28 jours ouvrables à partir de l'année civile où la personne atteint l'âge de 48 ans
29 jours ouvrables à partir de l'année civile où la personne atteint l'âge de 49 ans
30 jours ouvrables à partir de l'année civile où la personne atteint l'âge de 50 ans

Congés spéciaux

10 jours ou 5 demi-jours de congé sont accordés à l'ensemble du personnel pour la constitution de ponts à l'occasion de fêtes officielles et contractuelles (Vendredi saint, lundi de Pâques)

Par ailleurs, le personnel travaillant régulièrement en équipes bénéficie des congés suivants:

3/4 jour par mois pour les travailleurs réguliers en 4 équipes
1/2 jour par mois pour les travailleurs réguliers en 3 équipes
1/2 jour par semestre pour les travailleurs réguliers en 2 équipes

A partir de 50 ans révolus, le personnel travaillant régulièrement en équipes bénéficient des congés équipe suivants :

1 jour par mois pour les travailleurs réguliers en 4 équipes
3/4 jour par mois pour les travailleurs réguliers en 3 équipes
1 jour par semestre pour les travailleurs réguliers en 2 équipes

Absences payées

Voir page informations complémentaires.

Allocations sociales

En plus des allocations familiales, les collaborateurs qui perçoivent ces allocations perçoivent une allocation sociale de Fr. 1560. -- par année. Versée en 12 fois.

Congé maternité et congé paternité et congé d'adoption

Le congé maternité est de 18 semaines. Le congé paternité payé est de 6 jours ouvrables. En cas d'adoption, le congé, pour la mère ou le père est d'aussi de 6 jours ouvrables.

Contribution de l'entreprise

L'entreprise verse annuellement Fr. 130. -- par travailleur au bénéfice de la CCT au fonds de la chimie. Ces Fr. 130. -- sont déduits des cotisations des membres Unia.

Maladie et accident: droit au salaire

L'intégralité du salaire est versée.

Délai de congé

pendant le temps d'essai (3 mois)	14 jours
jusqu'à l'âge de 45 ans	3 mois
à partir de 45 ans	6 mois